

VéLoxygène 90

association adhérente à la Fédération Française des Usagers de la Bicyclette (FUBicy)

18 rue de Brasse - 90000 BELFORT

tél - 03.84.21.02.56 - veloxygene90@yahoo.fr

<https://veloxygene90.fr/>

Article 1.

Il est fondé entre les adhérents présents, une association régie par la loi 1901 ayant pour nom **Véloxygène 90**.

Article 2: Objet

L'association Véloxygène 90 (ci-après « l'Association ») informe, représente et défend celles et ceux qui se déplacent à vélo.

Elle a pour but :

- De promouvoir l'utilisation du vélo dans le Nord Franche-Comté
- D'améliorer la vie quotidienne et la sécurité des cyclistes
- D'être la porte parole des cyclistes auprès des collectivités locales pour proposer des aménagements
- De recenser les points noirs de la circulation
- De rassembler et défendre les intérêts des usagers du Vélo

Article 3: Siège social et durée

Le siège social de l'Association est fixé à ce jour au 18, rue de Brasse 90000 Belfort.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale ne sera pas nécessaire.

La durée de vie de l'Association est illimitée.

Article 4: L'association se compose de membres adhérents :

Peut être membre toute personne ou association qui en fait la demande et s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur, et est à jour de cotisation annuelle.

Article 5: Droits de vote.

Tout adhérent dispose du droit de vote à jour de sa cotisation.

Article 6: Radiation

La qualité de membre se perd :

1. par démission,
2. par décès,
3. par défaut de paiement de cotisation,
4. par radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Le membre sera informé avant radiation, et pourra, s'il le souhaite, faire appel de cette décision et être entendu par le conseil d'administration.

Article 7 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent, sans être exclusif :

- des cotisations des adhérents,
- des dons et legs,
- des subventions accordées par les organismes ou collectivités publics, ou privés, - des prestations et activités commerciales menées dans le cadre de la poursuite de son objet,
- de toute autre ressource légale.

Article 8 Actions en justice

L'Association peut ester en justice, notamment pour faire appliquer les dispositions législatives et réglementaires entrant dans le champ de son objet ou pour intervenir contre les responsables de faits de nature à porter atteinte aux buts de l'Association.

Article 9: Conseil d'administration et bureau

L'Association est dirigée par un conseil d'administration (ci-après « CA ») de membres élus pour un an par l'assemblée générale. Ils sont ré-éligibles chaque année.

Le CA élit les membres du bureau qui est composé au minimum de:

- un(e) président(e)
- un(e) secrétaire,
- un(e) trésorier(e),
- En cas de vacance, le CA, pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, le remplacement définitif est effectué lors de la prochaine assemblée générale,

Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre

Article 10: Réunion du conseil d'administration

Le CA se réunit au moins une fois par an avant l'assemblée générale ou à la demande du quart de ses membres.

Le CA peut inviter toute personne (adhérente ou non) à participer à ses travaux. Seuls les membres du CA ont le droit de vote; les décisions sont prises à la majorité simple, sans quorum.

Tout membre qui, sans excuses n'a pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il n'y a pas de procuration dans les réunions du conseil d'administration.

Article 11 :Assemblée générale

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle pourra délibérer si elle est constituée du quart des membres de l'Association à jour de leur cotisation pour l'année écoulée (y compris les procurations de vote) . Si ce n'est le cas, une seconde assemblée générale est convoquée, et pourra prendre décision quelque soit le nombre de présents.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Elle est convoquée au moins 15 jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le conseil d'administration présente un rapport d'activités, Le président expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Comme pour le conseil, les décisions sont prises à la majorité simple.

Chaque membre peut bénéficier d'une procuration au maximum.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour au remplacement, des membres du conseil, sortants (au scrutin secret si demandé).

Article 12 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin ou à la demande du quart de ses membres, le conseil peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 13: Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article 14: Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à ce seul effet. La décision doit être votée par une majorité qualifiée de deux-tiers des votant-es. La présence ou la représentation d'au moins 30% des membres est indispensable.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première Assemblée, une nouvelle Assemblée sera convoquée, à au moins quinze jours d'intervalle. L'Assemblée pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présent-es. La dissolution est prononcée dans ce cas à la majorité simple des votant-es.

L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un-e ou plusieurs mandataires, chargé-es de la liquidation des biens de l'association et l'actif, s'il y a lieu, est versé à une ou partagé entre plusieurs associations défendant des valeurs proches et respectant les dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 JANVIER 2025

La Présidente
Evelyne PETIT